

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 05/2025/07

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-Claude LUCAS.

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration M. Omar GUERROUCHE

Absents : Mmes Lyliane BURGUNDER, Claude JUGE, M. Jean-Marc BERNARD.

Objet : Budget Primitif 2025 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 12 mars 2025, le budget primitif 2025 du CCAS de Tournon-sur-Rhône s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette, ci-annexée.

Mme la vice-présidente expose au Conseil d'Administration les prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

Section	Dépenses		Recettes	
	<i>Pour rappel BP 2024</i>	BP 2025	<i>Pour rappel BP 2024</i>	BP 2025
Investissement	24 149,16	23 828,64	24 149,16	23 828,64
Fonctionnement	393 396,29	407 794,45	393 396,29	407 794,45
TOTAL	417 545,45	431 623,09	417 545,45	431 623,09

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 03/2023/15 en date du 18 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2024 et retenant le vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS de Tournon-sur-Rhône approuvé par délibération n°03/2024/03 du 06 mars 2024,
Vu la délibération n°01-2025-01 du 12 mars 2025 portant tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025 proposé par le Président du CCAS,
Vu la maquette budgétaire et le rapport de présentation ci-annexés,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ::

- **APPROUVE** le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRETE** le budget primitif 2025 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 407 794.45 €
- en recettes et en dépenses d'investissement : 23 828.64 €

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif 2024,

- **DONNE** au Président du CCAS, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

- **AUTORISE** le Président du CCAS, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 007-260710116-20250410-05_2025_07-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82

Le Maire,

Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,

Frédéric SAUSSET